

# STATUTS

## Association des retraités fenaco-LANDI Suisse romande

### *Indication importante*

*Par souci de lisibilité, la forme masculine englobe la forme féminine et tous les autres genres.*

#### **Nom et siège Art. 1**

Sous le nom Association des retraités fenaco-LANDI Suisse romande, nommée ci-après association, il est constitué une association ayant son siège à Puidoux au sens de l'art. 60-79 CC.

#### **But de l'association Art. 2**

L'association a pour but de cultiver la camaraderie en organisant des rencontres conviviales, des excursions, des visites, des manifestations et des discussions sur des thèmes qui intéressent et concernent les retraités.  
Elle défend les intérêts des membres vis-à-vis du groupe fenaco-LANDI.  
Elle fait en sorte que les retraités restent informés de manière appropriée sur la marche des affaires du groupe.

#### **Affiliation Art. 3**

Les bénéficiaires de rente et de capital de la caisse de pension du personnel fenaco de la région Suisse romande et des LANDI partenaires sont invités à devenir membres de l'association.  
La demande d'admission se fait au moyen d'un formulaire disponible sur le site de l'association: [www.pension-fenaco.ch](http://www.pension-fenaco.ch)  
L'affiliation est confirmée par le versement de la cotisation annuelle.

#### **Départ Art. 4**

L'affiliation s'éteint avec le décès.  
Une démission est possible en tout temps. Elle sera annoncée au président.  
Les membres qui contreviennent aux intérêts de l'association peuvent être exclus par le comité. Le membre exclu par le comité a un droit de recours à l'assemblée générale.  
Les membres décédés, démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à la fortune de l'association.

#### **Organes Art. 5**

Les organes de l'association sont:

1. l'assemblée générale
2. le comité
3. les réviseurs de comptes

#### **Année de l'association Art. 6**

L'année de l'association correspond à l'année civile.

**Assemblée Art. 7**

**générale** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année. Elle doit en particulier suivre l'ordre du jour ci-après:

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Mutations
3. Election des scrutateurs
4. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
5. Approbation du rapport d'activité du président
6. Approbation des comptes annuels, rapport des réviseurs de comptes, décharge du comité
7. Elections - du président
  - des autres membres du comité
  - des réviseurs de comptes
8. Fixation de la cotisation annuelle
9. Décision concernant des demandes du comité ou demandes de membres
10. Modifications des statuts

La convocation doit avoir lieu par écrit avec l'ordre du jour au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou réclamée par au moins 10 % des membres.

**Décisions Art. 8**

Lors de votations et d'élections la majorité simple décide, la révision des statuts doit réunir 2/3 des voix des membres présents.

En cas d'égalité de voix, le président tranche.

**Comité Art. 9**

Le comité est élu pour une durée de 4 ans, comprend de 3 à 5 membres et se compose de la manière suivante:

- a) président
- b) secrétaire
- c) caissier
- d) un à deux membres

Les membres du comité sont éligibles ou rééligibles jusqu'à l'année de leur 72 ans.

Le représentant du service du personnel fenaco Suisse romande est membre consultatif du comité.

Le président est élu par l'assemblée générale, sinon le comité se constitue lui-même.

Les fonctions incombant au comité sont remplies de la manière suivante:

- Le président dirige les séances de comité et les assemblées et il est responsable de l'organisation des activités. Il représente l'association à l'extérieur et assure la liaison avec le groupe fenaco-LANDI.
- Le secrétaire rédige les procès-verbaux et s'occupe de la correspondance. Il gère le site internet de l'association. Il remplace le président en son absence.
- Le caissier s'occupe de la comptabilité. Encaissements des cotisations et contributions, paiement des factures, établissement du bouclage annuel.

L'activité du comité est bénévole. Les frais sont remboursés. Cela est aussi valable pour les personnes mandatées par le comité.

**Signature Art. 10**

Le président et le secrétaire ou le caissier signent collectivement à deux (obligatoire).

**Révision des comptes Art. 11**  
Pour une durée de mandat de 4 ans, deux membres et un membre remplaçant sont à élire pour la révision des comptes. Ils examinent les comptes annuels et présentent un rapport écrit à l'assemblée générale.

**Démissions Art.12**  
Les démissions de membres du comité ou de réviseurs de comptes/réviseur remplaçant auront ordinairement lieu à l'assemblée générale.  
Elles doivent être communiquées au président au moins un mois avant l'assemblée générale.

**Finances Art. 13**  
Les revenus de l'association se composent de:  
a) contributions du groupe fenaco-LANDI et des LANDI partenaires  
b) cotisations des membres  
c) dons  
Les cotisations de membres sont fixées chaque fois à l'assemblée générale pour l'année suivante.

**Responsabilité Art. 14**  
Seule la fortune de l'association répond de ses engagements.

**Clauses de confidentialité Art. 15**  
L'association se met en conformité avec la nouvelle loi sur la protection des données (nLPD) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
Les détails sont décrits dans un document annexe aux statuts et sur le site internet de l'association.

**Dissolution Art. 16**  
Une dissolution de l'association nécessite la décision de 2/3 des membres présents à l'assemblée générale.  
En cas de dissolution de l'association, la fortune restante sera transmise pour gestion à la caisse de pension du personnel fenaco. Elle passera en propriété de la caisse de pension du personnel fenaco si aucune nouvelle association ayant la même affectation n'est créée dans les 5 ans qui suivent.

**Statuts Art. 17**  
Ces statuts ont été approuvés à l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2024 et entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Boudry, le 21 mars 2024

Le Président



Werner Kuert

Le secrétaire



Daniel Hofmann

## **Annexe aux statuts de l'Association des retraités fenaco-LANDI Suisse romande**

### **Art. 15 – Annexe**

#### **Clauses de confidentialité**

- L'association ne collecte auprès de ses membres que les données personnelles nécessaires à la réalisation de ses objectifs. Le comité veille à une sécurité des données adaptée au risque.
- Les données des membres, à savoir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse E-mail, la date de naissance, l'ancien employeur, le numéro personnel, sont accessibles à tous les membres de l'association.
- Les données des membres sont communiquées aux membres sur le site Internet de l'association, dans la newsletter ou sous une autre forme.
- Les données des membres sont comparées avec celles de fenaco, LANDI et de la caisse de pension fenaco et la caisse de pension LANDI. Les membres autorisent ces organismes à mettre leurs données à disposition de l'association des retraités.
- Des films et des photos peuvent être réalisés lors des manifestations de l'association. Celles-ci sont mises à la disposition de tous les membres. Elles sont publiées sur le site web interne et occasionnellement utilisées pour des publications en rapport avec l'association.
- Par ailleurs, les données ne sont communiquées à des tiers que dans le cadre d'un traitement de commande autorisé par la loi et si cela est prescrit par la loi ou ordonné par les autorités.
- Le traitement des données des membres s'effectue par ailleurs conformément aux dispositions de la législation suisse sur la protection des données et à la déclaration de protection des données figurant sur le site Internet de l'association.